

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**AMENAGEMENT DE  
L'ESPACE  
COMMUNAUTAIRE -  
Installation d'un abri vélo  
sécurisé à proximité de la  
gare de Saint-Quentin.**

**Rapporteur :  
Mme la Présidente**

Date de convocation :  
15/06/22

Date d'affichage :  
28/06/22

Nombre de Conseillers  
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 juin 2022 à 18h00**

**en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.**

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Hugues DEMAREST représenté(e) par M. Patrick JULIEN, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Agnès MAUGER représenté(e) par M. Stéphane LINIER.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare

Vu le décret n°2021-741 du 8 juin 2021,

La loi d'orientation des mobilités vise notamment à promouvoir les mobilités douces, et en particulier l'usage du vélo. Afin de développer la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien et de favoriser l'intermodalité vélo-train, l'Etat a établi une liste des gares soumises à l'obligation de s'équiper de stationnements sécurisés pour les vélos à leur proximité. La gare de Saint-Quentin est concernée par cette obligation à hauteur de 50 places. Ces équipements doivent être mis en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les dispositions du décret précisent les caractéristiques d'un stationnement vélo dit « sécurisé » :

- 1) Comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et de fixer chaque vélo par le cadre et au moins une roue
- 2) Bénéficier soit d'une vidéosurveillance, soit d'un système de fermeture sécurisée ou encore d'une surveillance par une personne présente sur les lieux avec une vue directe sur les équipements et missionné à cet effet par SNCF Gares & Connexions ou par une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, territorialement concernés
- 3) Être situé dans un lieu couvert et éclairé

De plus, les stationnements doivent être implantés à moins de 70 mètres d'un accès au bâtiment voyageurs ou aux quais.

C'est la raison pour laquelle, afin de déployer une solution adaptée et d'impulser sa politique cyclable, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Afin de répondre à ces critères, la collectivité a identifié un local situé sous le pont de la gare qui serait en mesure d'accueillir 50 stationnements sécurisés dont 10 stationnements équipés d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique ainsi que 16 casiers sécurisés et une borne d'entretien et de réparation de vélos.

Les modalités de montage du projet seront définies en collaboration avec SNCF Gares et Connexions, la DREAL, la Région et la commune de Saint-Quentin.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois bénéficierait d'une subvention de 1 800 € par place à condition que la participation minimale de la collectivité s'élève à 20% du coût total HT. Le coût prévisionnel des travaux nécessaires à la remise en état du local est estimé à 112 920€ HT soit 135 504€ TTC.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de création d'un abri vélo sécurisé en gare de Saint-Quentin ;

2°) d'autoriser la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 voix contre adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Christophe FRANCOIS

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220622-57278-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 28 juin 2022

Publication : 28 juin 2022

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation